



## AVIS DE COURSE COUPE NATIONALE 420

**13 au 18 juillet 2012**

**Plan d'eau du Val André (Pléneuf val André) Côtes d'Armor**

**Autorité organisatrice : Centre Nautique Pléneuf Val André**

### 1 REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile, 2013/2016*
- 1.2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. Les règles de classe 420 dont la règle de classe C2 1.2.1 modifiant RCV 42
- 1.4. les règlements fédéraux.
- 1.5. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

### 2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

### 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1. La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe 420
- 3.2. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
  - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
  - si nécessaire, la fiche de surclassement dûment complétée
  - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
  - le certificat de jauge ou de conformité

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF .

Les équipages désirant participer doivent renvoyer leur fiche d'inscription remplie accompagnée du règlement par chèque à l'ordre de : Centre Nautique Pléneuf Val André à

**CENTRE NAUTIQUE PLENEUF VAL ANDRE  
38 QUAI CELESTIN BOUGLE  
BP 23  
22370 PLENEUF VAL ANDRE**

### 3.3 Préinscription des bateaux accompagnateurs

Tout entraîneur ou accompagnateur présent sur l'eau avec un bateau moteur doit se préinscrire avant le 30 juin en précisant le type de bateau utilisé, la marque et la puissance de son moteur et son numéro d'immatriculation (formulaire ci-joint à remplir).

#### 4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

**110 euros par bateau jusqu'au 30 JUIN 2013**

**130 euros par bateau à partir du 1 juillet 2013**

**Toute pré-inscription non accompagnée d'un chèque ne sera pas prise en compte sauf pour les étrangers qui pourront s'inscrire et payer leur inscription sur place.**

#### 6 PROGRAMME

##### 6.1 Confirmation des inscriptions et Jauge

*Samedi 13 juillet 2013*                    **9h30 /17 h confirmation des inscriptions et jauge**

*Dimanche 14 juillet 2013*           **9h30/12h confirmation des inscriptions et jauge**

**12 h à 17 h arrêt momentané des inscriptions et de la jauge, pas d'accès possible au site en raison d'une autre compétition sportive (course dans la ville et sur le front de mer )**

**17h/19 h reprise des confirmations des inscriptions et jauge .**

##### 6.2 Jours de course

**Dimanche 14 juillet CHALLENGE MAGUET** courses d'entraînement. **Le format de course, l'heure du premier signal d'avertissement, et les instructions de course seront définis par avenant le samedi 13 juillet avant 20 heures.**

(classement de ce challenge effectué sur les trois premiers équipages de chaque ligue)

**Lundi 15 juillet**                    **11 heures 1<sup>er</sup> signal avertissement**    **courses à suivre**

**Mardi 16 juillet**                   **11 heures 1<sup>er</sup> signal avertissement**    **courses à suivre**

**Mercredi 17 juillet**               **11 heures 1<sup>er</sup> signal avertissement**    **courses à suivre**

**Jeudi 18 juillet**                   **11 heures 1<sup>er</sup> signal avertissement**    **courses à suivre**

**17 heures proclamation des résultats**

***L'heure limite du dernier signal d'avertissement de la dernière course du jeudi 18 juillet sera donnée par avenant le mercredi 17 juillet.***

#### 7. JAUGE

**Tous les voiliers devront être en conformité avec les règles de classe. Les certificats de conformité ou les Measurement Form seront présentés à l'inscription au moment du contrôle de jauge ainsi que l'autorisation du port de publicité.  
Les voiles non préalablement certifiées ne seront pas acceptées.  
Des contrôles de jauge pourront être effectués tout au long de l'épreuve**

## **8. INSTRUCTIONS DE COURSE**

- 8.1 Les instructions de course et les annexes éventuelles de la COUPE NATIONALE 420 seront disponibles à la confirmation des inscriptions les 13 et 14 juillet 2013**
- 8.2 Le CHALLENGE MAGUET se courra le dimanche 14 juillet en course en flotte (classement effectué sur les 3 premiers équipages de chaque ligue). Le format de course et les instructions de course seront définis par avenant le samedi 13 juillet avant 20 heures.**
- 8.3 Seuls les équipages ayant validé complètement leur inscription à la COUPE NATIONALE 420 pourront y participer.**

## **9 LES PARCOURS**

Les parcours à effectuer sont les suivants : Type TRAPEZE ou TRIANGLE ou BANANE.  
Si le nombre d'inscrits **est inférieur** ou égal à 60 bateaux, il n'y aura qu'un seul groupe.  
Si le nombre d'inscrits **est supérieur** à 60 bateaux, l'épreuve se déroulera en GROUPE avec phases qualitatives et finales suivant les règles définies dans l'annexe 1.

## **11 CLASSEMENT**

**Application de l'annexe A .4.1 des RCV (système à minima)**

- a) Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de **4**.  
b) Le nombre de courses devant être validées pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score est **5**

## **12 COMMUNICATION RADIO**

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

## **13 DECHARGE DE RESPONSABILITE**

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques.  
La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

## **14 ASSURANCE**

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

## 15 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser au secrétariat de centre nautique

**CENTRE NAUTIQUE PLENEUF VAL ANDRE**  
**38 Quai Célestin Bouglé BP 23**  
**22370 Pléneuf val André Téléphone : 02 96 72 95 28 ou [cnpva@free.fr](mailto:cnpva@free.fr)**

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 – 2012  
Applying to foreign competitors

**RRS 64.3 (\*) :**

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

**RRS 68 (\*) :**

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

**RRS 70.5 (\*) :**

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

**RCV 86.3 (\*) :**

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

**RRS 88 (\*) :**

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.org](http://www.ffvoile.org), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

**RRS 91 (\*) :**

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

**Appendix F (\*) :**

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris